

Marché du travail, statistiques: indice du coût de la main-d'œuvre

2001/0166(COD) - 28/02/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 450/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM), qui établit un cadre commun destiné aux États membres pour l'élaboration d'ICM comparables et pour leur transmission à la Commission. Le rapport examine les données relatives à l'ICM fournies à la Commission pour les trimestres de référence allant du troisième trimestre de 2016 (2016-Q3) au premier trimestre de 2018 (2018-Q1).

L'ICM mesure les variations trimestrielles des coûts horaires totaux de la main-d'œuvre supportés par les employeurs afin de permettre de suivre l'évolution de la pression des coûts due au facteur de production «travail». La Commission se base sur les critères suivants pour évaluer la qualité de l'ICM : pertinence, précision, ponctualité de la fourniture des données, accessibilité et clarté, comparabilité, et cohérence.

Progrès d'ordre général enregistrés depuis le dernier rapport

Le rapport a signalé que dans l'ensemble, la qualité des ICM des États membres et des agrégats de l'Union européenne a continué de s'améliorer depuis le précédent rapport datant de 2017 - en particulier en ce qui concerne la ponctualité des transmissions des États membres, qui est, à présent, presque totalement satisfaisante.

Une nouvelle version des structures de données SDMX (format d'échange de données et de métadonnées statistiques) permet de collecter de nouvelles variables facultatives, comme les coûts trimestriels de la main-d'œuvre et le nombre d'heures travaillées par trimestre. Ces mêmes structures de données SDMX ont été appliquées pour transmettre les données relatives à l'ICM à la Banque centrale européenne (BCE). Grâce à la normalisation SDMX, un nouvel outil de validation automatique (STRUVAL), qui signale aux États membres tout problème informatique détecté dans leurs transmissions d'ICM, a été mis en œuvre.

De plus, les programmes utilisés pour valider, agréger et diffuser les données relatives à l'ICM ont été complètement remaniés afin de permettre : (i) l'amélioration de la fiabilité de la chaîne de production ; (ii) d'assurer la cohérence entre les totaux et les composantes dès la conception; et (iii) de produire de nouveaux indicateurs tels que les taux de croissance annuels et la taille de la composante non salariale.

Qualité des données

- **Pertinence** : en 2017, la Commission (Eurostat) a commencé à publier des estimations annuelles du coût horaire de la main-d'œuvre par section de la NACE Rév. 2, sur la base des niveaux établis dans le cadre des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et des tendances de l'ICM. De plus, elle a commencé à diffuser le taux de croissance annuel du coût horaire de la main-d'œuvre et la part du coût total de la main-d'œuvre constituée de coûts non salariaux. La Commission a reçu des commentaires positifs au sujet de la publication de ces estimations et continuera de présenter les coûts annuels de la main-d'œuvre ventilés selon la NACE Rév. 2.
- **Exhaustivité** : d'une manière générale, la disponibilité et la qualité de l'ICM ont continué à s'améliorer. Tous les États membres ont transmis à Eurostat des données corrigées des effets calendaires ainsi que des données corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières.

Tous les États membres, à l'exception du Danemark et de la Suède (qui bénéficient d'une dérogation), ont également communiqué des données non corrigées des variations saisonnières. Malgré la meilleure couverture des données corrigées des variations saisonnières, il a été décidé, après analyse de la qualité des données et des besoins des utilisateurs, de conserver les données corrigées des effets calendaires comme chiffres clés.

- **Ponctualité** : la ponctualité des États membres dans la transmission des données à la Commission s'est améliorée depuis le précédent rapport, puisque la Grèce a transmis ses données dans les délais, tandis que la Croatie a communiqué ses données avec un jour de retard tout au plus, sur l'ensemble de la période de référence.
- **Précision** : depuis le premier trimestre de 2016, les révisions du chiffre clé de l'Union européenne (taux de croissance en glissement annuel) ont dépassé par deux fois (à la hausse) la barre de 0,2 point de pourcentage, en raison de révisions majeures enregistrées au Royaume-Uni lors de la communication de données de mars 2018. Seuls deux autres pays (l'Allemagne et les Pays-Bas) ont enregistré des révisions notables.
- **Comparabilité** : s'appuyant sur les nouveaux programmes informatiques, Eurostat a pour politique de détecter systématiquement les incohérences de 0,1 point de pourcentage ou plus entre les totaux et les composantes, et de les signaler au pays concerné dans le cadre d'un rapport de validation. L'ICM total est ensuite recalculé sur la base des composantes salariales et non salariales (méthode indirecte). Les indices sont donc calculés au moyen d'une approche harmonisée pour tous les États membres, de manière à assurer une meilleure comparabilité.

Cohérence par rapport aux chiffres des comptes nationaux

L'un des points faisant l'objet d'une attention particulière est la cohérence entre l'ICM et d'autres statistiques relatives au coût de la main-d'œuvre, en particulier les données des comptes nationaux (CN) trimestriels.

Eurostat a mené un examen de qualité pour les agrégats des sections B à S de la NACE Rév. 2 pour tous les États membres. Aux fins de cette comparaison, les données relatives à l'ICM non corrigées des variations saisonnières ont été utilisées, sauf dans le cas du Danemark et de la Suède, pour lesquels seules les données corrigées des effets calendaires étaient disponibles. Le taux de croissance annuel médian de l'ICM a été comparé à celui des rémunérations horaires des salariés sur une période de dix trimestres.

Il a été considéré que les variations de plus d'un point de pourcentage nécessitaient une analyse plus approfondie. Tel fut le cas pour la Croatie (5,1 points de pourcentage), la Grèce (2,2 points de pourcentage), la Roumanie (2,1 points de pourcentage), l'Irlande (1,4 point de pourcentage), Malte (1,2 point de pourcentage) et la Slovénie (1,1 point de pourcentage). Les résultats de l'analyse feront l'objet d'un suivi auprès de ces États membres, en particulier en ce qui concerne les données relatives au nombre d'heures travaillées.

La Commission continuera d'assurer un suivi régulier des questions liées à la conformité et à la qualité des données, en utilisant les données fournies et d'autres documents nationaux, dont les rapports sur la qualité.